

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER

Le Cabinet

Cayenne, le lundi 15 mai 2017

Bureau de la communication interministérielle

N° 07-05/17 /Cab/Com

Communiqué

Le contrôle de Saut Papa-Constant se durcit

Depuis le 11 mai, le point de contrôle de saut Papa-Constant s'est durci pour rendre plus hermétique ce site stratégique de la logistique des garimpeiros.

Depuis le début de l'année 2016, la lutte contre l'orpaillage illégal s'est concentrée sur les flux logistique pour assécher les sites d'orpaillage en forêt et rendre ainsi ce pillage moins rentable pour les donneurs d'ordres. La rivière Mana et le fleuve Maroni sont pour les garimpeiros des axes logistiques majeurs. Les barrages permanents de saut Maman-Valentin comme celui de saut Papa-Constant permettent ainsi de juguler une partie de ce flux. Mais en saison des pluies, les routes terrestres n'étant plus praticables, de longs convois logistiques en pirogue tentent de forcer régulièrement les barrages.

Pour enrayer ces attaques, les forces armées en Guyane et les gendarmes ont, avec l'accord du procureur de la République, mis en place sur l'Inini, une barge industrielle de plus de 12 mètres. Ce nouvel élément flottant au centre du dispositif de contrôle le renforce de façon significative et permettra de disposer en permanence d'une équipe d'intervention au centre même du fleuve.

Si la lutte contre l'orpaillage illégal est l'objectif principal, le contrôle des flux logistiques légaux (essence, vivres...) ainsi que celui des trafics et des flux migratoire va ainsi être amélioré.

Après de nombreuses tentatives de franchissement en force du barrage de saut Papa-Constant, l'État montre sa détermination pour lutter plus efficacement contre ce fléau qui touche le cœur de la Guyane.

Lancée officiellement par le Président de la République en février 2008, Harpie est une opération interministérielle de grande envergure. Elle est menée conjointement par les forces de l'ordre (police aux frontières, gendarmerie) et les FAG. Placée sous l'autorité du préfet et du procureur de la République pour la partie judiciaire, elle vise à éradiquer l'orpaillage illégal.

À 7 000 km de la métropole, les FAG garantissent la protection du territoire national et de ses ressources. Fréquemment engagées en appui de l'action de l'État dans des missions au caractère interministériel, les FAG agissent sur un territoire rendu exigeant par son étendue (1 100 km de frontières terrestres), son littoral difficile et sa forêt équatoriale.







